



République Française

Département de la Meuse

Arrondissement de Bar-le-Duc

Commune de Ligny-en-Barrois

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 14 MAI 2024

La réunion a débuté le mardi 14 mai 2024 à 18h00 dans la salle du Conseil municipal au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville sous la présidence de l'Adjoint au Maire, Monsieur FAYS Michel.

Membres présents :

Madame BASSO Isabelle - Conseillère Municipale
Monsieur BEAUXEROIS Roger - Conseiller Municipal
Madame BOUQUET Marie-Claire - Conseillère Municipale
Monsieur BRIEY Franck - Conseiller Municipal
Monsieur CARNEIRO François - Conseiller Municipal
Madame CAUSIN Marie-Christine - Adjointe au Maire
Monsieur DUFOUR Daniel - Conseiller Municipal
Monsieur FAYS Michel - Adjoint au Maire
Madame GANAN Isabelle - Conseillère Municipale
Monsieur GREMILLET Wilfried - Conseiller Municipal
Madame HANQUET Océane - Conseillère Municipale
Monsieur HENRY Mathieu - Adjoint au Maire
Monsieur KENNEL Fabrice - Conseiller Municipal
Monsieur LUCQUIN Thierry - Conseiller Municipal
Monsieur METOR Etienne - Conseiller Municipal
Madame MOUMOU Sabah - Conseillère Municipale
Madame PERIN Isabelle - Conseillère Municipale
Madame SIMON Emmanuelle - Adjointe au Maire
Monsieur THOMAS Jean - Conseiller Municipal
Monsieur VARINOT Fabrice - Adjoint au Maire

Membres absents représentés :

Monsieur GEORGE Victor - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M BRIEY Franck - Conseiller Municipal
Madame GUERQUIN Elisabeth - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme GANAN Isabelle - Conseillère Municipale
Madame MUNIER Myriam - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M FAYS Michel - Adjoint au Maire
Madame ROSA Maria - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M BEAUXEROIS Roger - Conseiller Municipal
Monsieur SPINDLER Damien - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M HENRY Mathieu - Adjoint au Maire

Membres absents :

Monsieur CARNEIRO David - Conseiller Municipal
Monsieur GUYOT Jean-Michel - Maire

Secrétaire de séance :

Monsieur HENRY Mathieu

Avant d'entamer la séance, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée municipale. M. Mathieu HENRY ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CORRESPONDANCES DIVERSES

✓ M. FAYS informe les personnes du public de bien vouloir s'abstenir d'intervenir pendant la séance du Conseil municipal.

✓ M. FAYS donne lecture d'un courrier de Madame Jocelyne ANTOINE, Sénatrice de la Meuse, concernant l'explosion des populations de frelons asiatiques en Meuse.



MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE**

à l'unanimité

**(6 ABSTENTIONS : MM. BRIEY, GEORGE par procuration, LUCQUIN, METOR,
Mmes PERIN et GUERQUIN par procuration)**

- ***d'adopter la motion présentée ci-dessus.***



RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A 4 JOURS PAR SEMAINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D.521-12 et D. 521-14 ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations d'organisation des temps scolaires dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques linéennes ;

Vu la délibération n°2017_056 du Conseil municipal du 20 juin 2017 instaurant l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine pour les écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques linéennes à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 ;

Considérant le mail de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse en date du 20 mars 2024, demandant le renouvellement de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire de 4 jours par semaine pour une durée de 3 ans ;

Considérant que cette dérogation doit être renouvelée pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 comme suit :

- école maternelle Mélusine :

lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30/11h30 – 13h30/16h30

- école élémentaire Raymond Poincaré :

lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30/11h45 – 13h45/16h30

- école primaire Bernard Thevenin :

lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30/11h30 – 13h30/16h30

Afin de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants, la ville de Ligny-en-Barrois en concertation avec le corps enseignant souhaite maintenir ce rythme scolaire.

**Le Conseil municipal
après en avoir délibéré
DECIDE**

à l'unanimité

(5 REFUS PARTICIPATION AU VOTE : MM. BRIEY, GEORGE par procuration, LUCQUIN, METOR, Mme PERIN)

• **de renouveler la semaine de 4 jours pour une durée de 3 ans pour les 3 écoles publiques, selon les horaires scolaires suivants :**

- école maternelle Mélusine :

lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30/11h30 – 13h30/16h30

- école élémentaire Raymond Poincaré :

lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30/11h45 – 13h45/16h30

- école primaire Bernard Thevenin :

lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30/11h30 – 13h30/16h30

• **de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.**



RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2024-2027 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MEUSE (CAF)

Une Convention Territoriale Globale (CTG) 2020-2023 a été contractualisée entre la Caisse d'Allocations Familiale (CAF) de la Meuse, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et les communes de Bar-le-Duc, Ligny-en-Barrois, Tronville-en-Barrois, Velaines, Robert Espagne et Tannois, disposant auparavant d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Cette démarche nouvelle CTG a permis d'apporter des réponses locales les plus adaptées aux besoins de la population et des familles, autour d'objectifs communément identifiés et partagés dans les domaines de l'enfance, la jeunesse, la parentalité et le vivre ensemble.

Cette CTG 2020-2023, ayant pris fin le 31 décembre 2023, la CAF réinterroge ses signataires quant à l'opportunité de son renouvellement. Pour ne pas interrompre le processus de financement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), il est ainsi proposé aux collectivités signataires de poursuivre cette contractualisation au travers d'une CTG 2024-2027. Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a acté par voie de délibération le principe de renouvellement de la CTG pour la période 2024-2027 le 22 février dernier.

Les travaux d'élaboration de la nouvelle CTG 2024-2027 seront réalisés au cours de l'année 2024, avec pour objectif, une validation au 3^{ème} trimestre 2024 de cette dernière.

Aussi, il vous est proposé de valider le principe de renouvellement de la CTG 2024-2027.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

(M. BRIEY en sa qualité de Vice-Président à la CAF ne prend pas part au vote)

- **de valider le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2024-2027 ;**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.**



AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA VILLE

Modifications du réseau des chemins ruraux

Dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier en cours sur le territoire de la ville et dans l'intérêt du projet de déviation de la RN135 ainsi que la nécessité d'assurer une continuité dans le réseau des chemins ruraux pour les usagers, la Présidente de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Ligny-en-Barrois, par courrier en date du 25 mars 2024, soumet à l'approbation du Conseil municipal, le projet de créations, suppressions et modifications de chemins ruraux et chemins de randonnées (notamment ceux classés au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées)).

Le plan établi par le géomètre le 30 septembre 2023 et proposé par la CCAF de Ligny-en-Barrois lors de sa réunion du 05 septembre 2023 prévoit :

- ✓ **Suppressions des chemins ruraux :**
 - chemin rural n°41 dit de Vauneval,
 - sentier dit de la vallée de Vauneval,
 - chemin rural dit de la Citadelle,

- chemin rural n°11 dit des basses-citadelles,
- une partie du chemin rural dit le Vieux de Willeroncourt,
- chemin rural dit Sous-Messieurs,
- chemin rural au lieu-dit Les Mordessons,
- chemin rural dit des Montiers.
- ✓ Aucun chemin classé au PDIPR n'est supprimé.
- ✓ Créations de chemins ruraux :
 - ZA 1002, ZA 1008, ZB 602,
 - aucun chemin classé au PDIPR n'est supprimé.

Pour rappel, les emprises nécessaires à la création ou à la modification de tracé ou d'emprise des chemins ruraux seront prélevés sur les apports de la ville issus de la suppression de chemins ruraux.

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.121-17,

Vu les documents relatifs au réseau des chemins classés au PDIPR,

Vu le courrier d'engagement de la DREAL Grand-Est daté du 13 octobre 2023 et portant sur sa participation financière au programme de travaux connexes et aux travaux de remise en état du chemin latéral à la RN4,

Considérant l'intérêt notoire du projet de déviation de la RN135 et la nécessité d'assurer une continuité dans le réseau des chemins ruraux pour les usagers,

Considérant les échanges avec la DREAL Grand-Est dans le cadre des réunions de la commission communale et le courrier d'engagement du 13 octobre 2023.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

• d'approuver pour le territoire communal de Ligny-en-Barrois, le projet de modifications à apporter au réseau des chemins ruraux proposé par la CCAF de Ligny-en-Barrois tel que figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que les chemins ruraux supprimés, ne sont plus affectés à l'usage public.

• de demander que la parcelle ZB 500 actuellement attribuée au compte de l'Etat, soit attribuée au compte de la ville.

La parcelle est maintenue dans sa configuration actuelle mais appartient au domaine privé de la ville.



AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA VILLE

Maîtrise d'ouvrage et financements des travaux connexes

Dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier en cours sur le territoire de la ville et dans l'intérêt du projet de déviation de la RN135 ainsi que la nécessité d'assurer une continuité dans le réseau des chemins ruraux pour les usagers, la Présidente de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Ligny-en-Barrois, par courrier en date du 25 mars 2024, soumet à l'approbation du Conseil municipal, le programme de travaux connexes.

Le Conseil municipal doit indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier, proposés par la CCAF de Ligny-en-Barrois en sa séance du 21 novembre 2023. A noter que la constitution d'une association foncière est obligatoire dès lors que le Conseil municipal ne s'engage pas à réaliser l'ensemble des travaux.

Le financement des travaux sera assuré d'une part, par la DREAL Grand-Est pour un montant estimé de 70 149.50 € TTC (aménagement foncier) pour le programme de travaux connexes et de 17 392.32 € TTC (chemin nord-est de la RN4) pour les travaux de remise en état du chemin latéral à la RN4, et d'autre part, par le département de la Meuse au moyen d'une subvention à hauteur de 45 %, applicable au montant hors taxes des travaux éligibles au règlement financier départemental et dans la limite d'un plafond de 500 €/ha.

Des travaux connexes, sur la base du programme présenté (plan détaillé des travaux et estimatif financier), s'élèvent à 63 727.70 € HT hors chemin latéral à la RN4, participation financière de DREAL Grand-Est, subvention départementale, frais de maîtrise d'œuvre et divers imprévus.

Pour rappel, ce programme de travaux connexes sera par ailleurs soumis à enquête publique en même temps que le projet de nouveau parcellaire et pourra faire l'objet de modifications par la CCAF de Ligny-en-Barrois puis par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de la Meuse.

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.133-2,

Vu les propositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Ligny-en-Barrois en date de 05 septembre 2023,

Vu le courrier d'engagement de la DREAL Grand-Est daté du 13 octobre 2023 et portant sur sa participation financière au programme de travaux connexes et aux travaux de remise en état du chemin latéral à la RN4,

Considérant l'intérêt notoire du projet de déviation de la RN135 et la nécessité d'assurer une continuité dans le réseau des chemins ruraux pour les usagers.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

- *d'approuver pour le territoire communal de Ligny-en-Barrois, le programme de travaux connexes proposé par la CCAF de Ligny-en-Barrois et joint au présent document,*
- *d'assurer, pour le territoire communal de Ligny-en-Barrois, la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux connexes suivants (en accord avec l'estimatif financier joint),*
- *de prendre acte de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération,*
- *de valider le plan de financement de cette opération et de s'engager à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du programme de travaux connexes communal,*
- *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches et à signer les documents nécessaires.*



ACQUISITION IMMOBILIERE

Immeuble sis 58 rue du Général de Gaulle à Ligny-en-Barrois, La Poste

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », le Groupe La Poste propose la mise à disposition des collectivités, d'anciens logements des receveurs de La Poste.

La réorganisation des activités postales qui est menée dans le sud meusien laisse également l'opportunité à la ville de bénéficier d'une mise à disposition du rez-de-chaussée, au profit d'un local d'activité soit 526,10 m².

La ville souhaite donc en faire un projet global, et acquérir l'intégralité du bâtiment du Groupe La Poste, situé à Ligny-en-Barrois, 58 rue du Général de Gaulle, parcelles AC 358 et AC 310.

Cette acquisition ne pourrait se faire que sous la condition suspensive d'une convention de mise à disposition du bureau de poste, moyennant un loyer à confirmer, entre la ville et La Poste Immobilier.

L'immeuble comprend un local commercial et un local artisanal au rez-de-chaussée, ainsi que deux appartements au 1^{er} étage soit 663,50 m².

Les deux appartements nécessiteront une réhabilitation avant leur mise en location.

Après plusieurs visites du site et échanges avec le représentant de La Poste Immobilier, le prix d'achat proposé par la commune pour l'ensemble du bien, et ce en accord avec ce dernier, est de 250 000 € net vendeur.

La gestion de ce projet pourra s'opérer par la mise en place d'un budget annexe. Le financement du projet sera assuré par la location des deux appartements, du local d'activités, du bureau de poste et de 3 garages.

A cet effet, une promesse de vente pourrait être régularisée par un office notarial après décision du Conseil municipal.

Vu les articles L. 1212-1 et L. 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières.

Considérant le bien immobilier sis 58 rue du Général de Gaulle à Ligny-en-Barrois, parcelles AC 358 et AC 110, propriété du Groupe La Poste,

Considérant que ce projet doit être précédé d'une demande d'avis à la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Considérant que cette Direction a rendu un avis le 16 mars 2023 estimant la valeur vénale dudit bien à 379 000 €.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE**

à la majorité

(5 CONTRES : MM. BRIEY, GEORGE par procuration, LUCQUIN, METOR, Mme PERIN)

- ***de décider l'acquisition de la propriété immobilière sise 58 rue Général de Gaulle à Ligny-en-Barrois, référencée AC 358 et AC 110, moyennant 250 000 € net vendeur ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir, relatif à l'acquisition du bien.***



SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT

Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

La Société Publique Locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la Ville de Ligny-en-Barrois dans la Meuse a adhéré à la société ainsi que les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, des Vosges, et de Meurthe-et-

Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du Code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social à la suite des adhésions et sorties intervenues depuis la dernière Assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, à la suite de leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social,
- le département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

| Territoire départemental | Nombre d'actions | % | Nombre d'actionnaires | % |
|--------------------------|------------------|---------|-----------------------|---------|
| Aube | 7 084 | 55,18 % | 500 | 15,23 % |

| | | | | |
|--------------------|--------|--------|-------|---------|
| Aisne | 1 186 | 9,24 % | 526 | 16,03 % |
| Ardennes | 627 | 4,88 % | 350 | 10,66 % |
| Marne | 845 | 6,58 % | 277 | 8,44 % |
| Haute-Marne | 697 | 5,43 % | 416 | 12,68 % |
| Meurthe-et-Moselle | 938 | 7,31 % | 612 | 18,65 % |
| Meuse | 626 | 4,88 % | 122 | 3,72 % |
| Vosges | 835 | 6,50 % | 479 | 14,59 % |
| Total | 12 838 | | 3 282 | |

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité**

• **d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :**

- le département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social,
- le département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

• **de donner pouvoir à M. Mathieu HENRY, à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.**



DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Lors de la séance du 24 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la ville, le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'urbanisme.

Depuis le 19 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud s'est vu transférer la compétence « urbanisme » en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Ce transfert de compétence a donc pour effet de facto de transférer la compétence en matière de Droit de Prémption Urbain au profit de la Communauté d'Agglomération, et cela sans pour autant que le PLUi soit d'ores et déjà approuvé.

Ainsi, l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner arrivant en mairie de Ligny-en-Barrois doivent être transmises à la CAMGS en faisant figurer son positionnement (avis de la ville).

La charte de gouvernance portant les engagements de la CAMGS sur la réalisation du PLUi a confirmé qu'en cas de volonté de la Ville de préempter sur un bien, le Droit de Prémption lui sera redélégué ponctuellement sur l'opération projetée par délibération du Conseil Communautaire.

Le Maire rend compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil municipal des opérations conclues ou refusées.

Le Président de séance du Conseil municipal rend compte à ses collègues de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil municipal, et de la suite donnée à chaque demande.



QUESTIONS DIVERSES

✓ M. FAYS donne lecture d'une question de Monsieur Roger BEAUXEROIS et Madame Maria ROSA, concernant la localisation de la base vie de l'entreprise NGE durant les travaux de la RN135.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochain Conseil municipal : **mardi 25 juin 2024 à 18h00.**

